



Squatt parties communes que faire?

Par **falla**, le **06/02/2012** à **15:02**

Bonjour,

Ma mère (propriétaire) et moi essayons actuellement de louer notre appartement. Hier y étant allée pour y faire le ménage, je me suis rendue compte que le portail extérieur menant aux caves a été vandalisé et une partie de ce dernier brûlée et enlevée.

Dans le hall menant aux caves et au garage à vélo, un canapé et une table y ont été installés. Par ailleurs des mégots de joints et de cigarettes jonchent le sol. Tout laisse à penser que cet endroit est squatté. Il y a quelques mois, un des locataires m'a dit que ce sont des jeunes qu'il connaît qui, avant l'installation du portail, squattaient le local à vélos.

Je voulais savoir quelle est la responsabilité du syndic? Faut-il déposer une plainte contre X au commissariat? De plus, qui va payer les frais de remplacement du portail?

Sinon en tant que propriétaire quelles sont nos marges de manœuvres?

Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **06/02/2012** à **15:10**

bjr,

c'est le syndic de votre copropriété qui est en charge de l'administration de l'immeuble, de pourvoir à sa conservation, à sa garde et à son entretien.

c'est donc à lui de faire le nécessaire.

cdt

Par **falla**, le **06/02/2012** à **15:11**

Merci pour votre réponse. Donc c'est le syndic qui paiera les frais de remplacement du portail?

Par **janus2fr**, le **06/02/2012** à **16:07**

Hélas non, c'est soit l'assurance de la copropriété, soit la copropriété elle-même si l'assurance ne couvre pas...